

## REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022 - 2023**

### **Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option A**

**Régime/ Modalités :**

**Régime :** formation continue

**Modalités :** présentiel

**RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION :** Sophie Godano

**RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE LA FORMATION :** Cédric Laurent

## **I – Dispositions générales**

### **Article 1 : Objectifs de la formation**

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le succès au DAEU-A permet d'entreprendre des études supérieures dans les domaines suivants : Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales, Langues, Communication, Droit, Sciences Économiques, Administration, Gestion

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU-A. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend de la Direction de la formation continue et apprentissage et de l'UFR LLASIC.

### **Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme**

#### **Candidats français**

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :**

- **Avoir au moins 24 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

#### **Candidats étrangers**

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

## II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

**Volume horaire de la formation par année** : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **270 h minimum et maximum 378 h** (si le stagiaire fait du renforcement de 54 h en plus en français et 54 h en plus en anglais).

en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même année) : au minimum **54 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

### Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen DAEU A est dans **l'obligation de suivre une formation auprès d'une université habilitée à délivrer le diplôme.**

Un candidat ne peut s'inscrire à la formation et à l'examen que dans une seule université, chaque année.

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et LV1). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des Tests de positionnement et éventuellement un **entretien** avec un enseignant de l'université, permettront d'évaluer le niveau du candidat et de l'orienter avant l'inscription à la formation.

### Déroulement de la formation

La présence régulière à la formation et la ponctualité sont la règle. L'accès aux salles de cours pourra être refusé en cas de retard excessif ou répété. Les enseignants vérifient à chaque cours la présence effective des étudiants inscrits. Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement présentées à chaque cours par l'enseignant.

Dans le cadre de la lutte contre l'échec, il est prévu un accompagnement sous forme de tutorat assuré par des étudiants seniors dans toutes les disciplines.

Dans le cadre de la lutte contre l'abandon, des entretiens avec des enseignants seront organisés à la demande des stagiaires. Ces entretiens auront pour but de déceler les causes susceptibles d'entraîner le découragement et les abandons des stagiaires (retour sur le choix des matières, analyse des premiers résultats, écoute des problèmes personnels etc).

### Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site de l'Université Grenoble Alpes : <http://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue/daeu-diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-NA/arts-lettres-langues-ALL/diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-daeu-program-daeu-4/daeu-a-option-litteraire-subprogram-daeu-a.html>

### Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site l'Université Grenoble Alpes :

#### **Contacts :**

Responsable pédagogique : Sophie GODANO

sophie.godano@univ-grenoble-alpes.fr

Site de Grenoble :

daeu-g@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04.76.01 26 09 / 04 76 26 01 13

Site de Valence :

daeu-v@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04 76 82 55 28

## III – Contrôle des connaissances

### Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances

#### **3.1 – Modalités d'examen**

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. Passé ce délai, une demande de dérogation pour une 5ème année est nécessaire auprès du Président de l'Université.

**Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année suivante.**

## Contrôles continus et examen terminal

Pour chaque matière il y a :

### Contrôle continu 1 (CC1) (coefficient 1)

**Une Epreuve écrite organisée sur le temps du cours en décembre ou janvier**

-comptant pour 80% de la note du CC1

ou

-comptant pour 100% en cas d'absence de notes de travaux personnels ou si la moyenne des 2 meilleures notes en travaux personnels est inférieure à la note obtenue au CC1

**Deux Travaux personnels au minimum (devoirs maison devoirs surveillés exposés etc.)**

-comptant pour 20% de la note du CC1

Ou

-comptant pour 0% si 1 seule note de travaux ou si la moyenne des 2 meilleures notes des travaux est inférieure à la note obtenue au CC1

### Contrôle continu 2 (CC2) (coefficient 1)

**Une Epreuve écrite organisée sous forme d'examens blancs en mars**

-comptant pour 80% de la note du CC2

ou

-comptant pour 100% en cas d'absence de notes de travaux personnels ou si moyenne des 2 meilleures notes en travaux personnels est inférieure à la note obtenue au CC2

**Deux Travaux personnels au minimum (devoirs maison devoirs surveillés exposés etc.)**

-comptant pour 20% de la note du CC2

Ou

-comptant pour 0% si 1 seule note de travaux ou si la moyenne des 2 meilleures notes des travaux est inférieure à la note obtenue au CC2

**L'absence à l'une des deux épreuves de contrôle continu invalide la prise en compte du contrôle continu. Il n'y a pas de session de rattrapage de ces épreuves.**

## Examen terminal obligatoire (coefficient 1)

### Session 1 en mai : examen terminal 1

Les matières dans lesquelles le candidat a obtenu une note au moins égale à 10/20 sont acquises que ce soit en régime global ou fractionné.

La note finale retenue pour chaque matière est la meilleure note entre la note d'examen (**Ex1**) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2, Ex1) :

En cas d'échec à la session 1 (note < 10/20), le candidat conserve le bénéfice du contrôle continu pour la session 2 d'examen

### Session 2 de rattrapage en juin : examen terminal 2

En régime fractionné, les matières dans lesquelles le candidat a obtenu **une note inférieure à 10/20** est obligé de repasser l'examen en session 2

En régime global, les matières dans lesquelles le candidat a obtenu **une note inférieure à 10/20** et qui ne valide pas le diplôme par compensation peut :

**-repasser toutes les matières pour lesquelles il a eu une note inférieure à 10/20**

Pour les 2 régimes, la note finale retenue pour chaque matière est la meilleure note entre la note d'examen (**Ex2**) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2, Ex2)

**- ne repasser que certaines matières pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20. Dans ce cas il gardera sa note de session 1 inférieure à 10/20 pour les matières non repassées à la session 2.**

## 3.2 – Règles d'absence aux examens

**La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées, même si des notes de contrôle continu ont été obtenues.**

## **Article 4 : Validation-Capitalisation**

### **4.1 – Règle de validation des épreuves**

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

- **Deux matières obligatoires** : Français et LV1 anglais
- **Deux matières optionnelles** à choisir parmi : histoire, géographie, mathématiques, philosophie, économie, LV2 espagnol

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

**Durée des épreuves** : 4 heures pour l'épreuve de français et philosophie, 3 heures pour les épreuves de mathématiques, histoire, géographie, économie et LV2 espagnol.

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Pour une année donnée, **deux sessions** d'examen sont organisées en mai et en juin.

Dans chaque matière, la note obtenue à la deuxième session annule d'office la note obtenue à la première session.

### **4.2 – Règles d'obtention du diplôme**

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

#### **4.2 1 – Régime global**

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Sur proposition du jury, un candidat recalé à la 1<sup>ère</sup> session peut garder le bénéfice des épreuves dans lesquelles il a obtenu une note au moins égale à 10/20 pour la 2<sup>ème</sup> session de la même année.

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20, pendant 4 ans.

#### **4.2 2 – Régime fractionné**

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et capitalisée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

### **4.3 – Règles d'attribution des mentions**

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Moyenne générale :

Passable :  $\geq 10$  et  $< 12$

Assez Bien :  $\geq 12$  et  $< 14$

Bien :  $\geq 14$  et  $< 16$

Très Bien :  $\geq 16$

### **Contrôle continu**

Dans toutes les matières, **deux épreuves partielles** sont organisées dans l'année (janvier et mars). Ces épreuves partielles

permettent au candidat d'obtenir pour la matière en question deux notes de Contrôle Continu (CC1 et CC2) qui interviennent dans la note finale de la matière. Toute absence à une des deux épreuves partielles annule le contrôle continu dans la matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (Ex) sera alors validée comme note finale de la matière.

### **Examen et note finale des matières**

La présence à l'examen est obligatoire.

A l'issue de la première session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex1) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2 et Ex1) :

$$\text{Note finale} = \max \left( \text{Ex1} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex1}}{3} \right)$$

En cas d'échec à la 1<sup>ère</sup> session (Note < 10), le candidat conserve le bénéfice du contrôle continu pour la 2<sup>ème</sup> session d'examen

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> session d'examen, on retiendra comme note finale :

$$\text{Note finale} = \max \left( \text{Ex2} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex2}}{3} \right)$$

Toutefois, le stagiaire peut choisir de ne présenter au rattrapage que certaines des matières auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en 1<sup>ère</sup> session. Dans ce cas, la note de première session de chaque matière non présentée au rattrapage sera conservée pour le calcul.

## **IV- Résultats**

### **Article 5 : Jury et diplôme**

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre au stagiaire d'obtenir la moyenne.

Le stagiaire qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Le diplôme est délivré par chaque université, après délibération du jury.

« Ce diplôme confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat. Par ailleurs, ce diplôme est homologué de droit au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 » (Article 6 de l'Arrêté du 3 août 1994).

#### **Relevé de notes, attestation de réussite et remise du diplôme :**

Un relevé de notes est envoyé aux candidats.

Une attestation de réussite est délivrée trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

### **Article 6 : Communication des résultats**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation.

## **V- Dispositions diverses**

### **Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques**

Date 1<sup>er</sup> passage à CFVU :

Dernière date de validation  
 en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Stagiaires engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Stagiaires en situation de handicap
- Chargés de famille, stagiaires enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront pris en compte dans le contrat de formation professionnelle.

### **Article 8 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Date de validation en CFVU :**